

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur PAOLETTI Jacques, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BLONDEAU Patrice (suppléant)	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	---	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	POUILLE	GOUTX Alain
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe	ROUGEOU	---
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN	CARNAT Eric
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc	SAINT-GEORGES/CHER	TROTIGNON Xavier
	DELORD Martine		GOMES Zita
	LEGOUY Quentin		PAOLETTI Jacques
	CORNEVIN Bernard		VAILLANT Dominique
	---	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	---
	---	SAINT-ROMAIN/CHER	LEPLARD Michel
COUDES	BOURDIN Anne (suppléante)	SASSAY	TROTIGNON Michel
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SEIGY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier	SELLES-SUR-CHER	PLAT Françoise
FRESNES	TORSET Philippe		COCHETON Stella
GY-EN-SOLOGNE	---		SOMMIER Vincent
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		GAUTHIER Michèle
MAREUIL/CHER	---		---
MEHERS	---		DOUSSAUD Guy
MEUSNES	GIBAUT Patrick	SOINGS/EN-SOLOGNE	BIETTE Bernard
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		DELALANDE Anne-Marie
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien		CHARLUTEAU Daniel
	THELLIER Claude	THESEE	---
	ESNARD Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric
	MOREAU Isabelle		

Etaient absents excusé(s) :

Les délégué(e)s des Communes de : ANGE : M. BOISGARD Daniel – CHATILLON/CHER : M. POMA Alain - Mme LHUILIER Laure
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : Mme MICHOT Karine – Mme POUILLAIN Anne-Laure- M. MARTELLIERE Eric – M. BARON Hervé
COUDES : M. RABUSSEAU Jean-Pierre - GY-EN-SOLOGNE : M. BAILLIEUL Franck – MAREUIL/CHER : Mme GOINEAU Annick
MEHERS : M. LIONS Gilles - NOYERS/CHER : M. SARTORI Philippe – M. ROSET Jean-Jacques – ROUGEOU : Mme JOULAN Bénédict
SAINT-GEORGES/CHER : M. ROBIN Jacqueline – SELLES-SUR-CHER : M. CLERC Guillaume -

Absent(e)s ayant donné procuration : M. POMA Alain à M. PAOLETTI Jacques - M. BAILLIEUL Franck à M. CARNAT Eric - Mme MICHOT Karine à Mme DELORD Martine - Mme GOINEAU Annick à M. CHARLUTEAU Daniel - M. SARTORI Philippe à Mme BOUHIER Sylvie
Mme ROBIN Jacqueline à M. VAILLANT Dominique - M. CLERC Guillaume à Mme GAUTHIER Michèle -

Sont arrivés en cours de séance : 18 h 24 : M. CARNAT Eric – M. TROTIGNON Xavier – Mme GOMES Zita – 18 h 42 : M. RABUSSEAU Jean-Pierre –

Madame COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°28A25-11

REGLEMENT D'AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté de communes souhaite encourager la pratique des « modes actifs » (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens et utilitaires. L'utilisation de ces modes de déplacement en remplacement de la voiture individuelle, présente de nombreux avantages et notamment un bénéfice notable pour la santé, mais aussi pour l'environnement, ainsi que pour le pouvoir d'achat des habitants.

A ce titre, il est proposé au Conseil de subventionner l'acquisition de vélos à assistance électrique qu'ils soient neufs ou d'occasion pour les habitants du territoire et ce à hauteur de 200.00 € TTC uniquement en complément de l'aide régionale.

Une enveloppe de 20 000.00 € pour l'exercice 2025 est prévu à cet effet.

Afin de définir précisément les droits et obligations de la Communauté et du bénéficiaire de l'aide ainsi que les conditions d'octroi, il convient de mettre en place le règlement d'attribution ci-annexé pour lequel il est demandé au Conseil de se prononcer.

Seuls les achats, à usage personnel, réalisés auprès de vendeurs agréés par la Région Centre-Val de Loire pourront être éligibles à ce dispositif. Une seule subvention sera attribuée par personne sur une période de 5 ans. Les personnes morales et les entreprises ne pourront pas en bénéficier.

Le Conseil, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique VAE pour les habitants du territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 29 avril 2025

Le Président
Jacques PAOLETTI



Accusé de réception en préfecture
~~Delivré en préfecture par le Président~~
Date de télétransmission : 16/05/2025
Date de réception en préfecture : 16/05/2025



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

AIDE A L'ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Règlement d'attribution de la subvention

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur des modes actifs et mobilités douces, la Communauté de Communes Val de Cher Controis (CCV2C) a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants du territoire de la CCV2C qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- Fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique destiné à un usage utilitaire (aller au travail, faire ses courses, transporter ses enfants à l'école, etc.),
- Définir les engagements de la CCV2C et du bénéficiaire,
- Indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Article 2 : Equipements éligibles

Les véhicules concernés par ce dispositif de subvention doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- VAE neuf ou reconditionné à un niveau équivalent au neuf par un professionnel du cycle, ou retrofité avec un kit d'électrification de vélos, homologués et posés par un professionnel du cycle.
 - Conforme à la réglementation en vigueur à la date d'achat. A la date de mise en place de l'aide, ceci concerne notamment le marquage obligatoire de l'engin, la présence de feux de position avant et arrière, dispositifs rétro-réfléchissants (catadioptrés) et avertisseur sonore
 - Conforme à l'article R311-1 6.11 du code de la Route: « Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler».

Pour être compatible avec un usage utilitaire et ainsi être éligible, le vélo devra obligatoirement disposer d'un porte-bagage et/ou d'un panier, montés en série ou en tant qu'accessoires figurant sur la facture d'achat du VAE.

Les vélos permettant l'emport de charges importantes ou de plusieurs personnes (type cargos, vélos allongés, tricycles, etc.) sont éligibles dès lors qu'ils respectent les critères qui précèdent. Le montant de l'aide est calculé de manière identique que pour un VAE « classique ».

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant au vélo souhaité sera exigé.

La subvention ne s'applique qu'à l'achat du vélo dans sa version de base. Les accessoires (à l'exception du porte bagage et/ou du panier) ou toute autre dépense ne seront pas pris en compte dans la dépense subventionnable.

Article 3 : Lieux d'achat

Seuls les achats réalisés auprès de vendeurs agréés par la Région pourront être éligibles à l'aide.

Le site internet du Conseil régional proposera la liste des vendeurs agréés (<https://velocistes.centre-valdeloire.fr>) dès que les demandes d'agrément des velocistes seront instruites.

Article 4 : Conditions d'éligibilité

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un VAE les habitants de la CCV2C justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes du territoire de la CCV2C (liste des Communes en annexe 1). Seul l'acquéreur d'un VAE pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur -16 ans minimum- dont il est le représentant légal, pourra bénéficier de la subvention. Dans ce cas, le bénéficiaire de l'aide devra fournir une attestation sur l'honneur prouvant qu'il est bien le représentant légal du mineur utilisateur.

Il devra également fournir une attestation d'hébergement justifiant le domicile de l'utilisateur sur le territoire de la CCV2C au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du VAE.

Une seule aide par personne peut être accordée.

Les personnes morales et les entreprises sont exclues de ce dispositif d'aide.

Une seule subvention sera attribuée par personne sur une période de 5 ans.

Les demandes d'aides à l'acquisition de VAE seront satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération.

La date de la facture doit être postérieure à la date d'entrée en vigueur du dispositif.

Article 5 : Engagement de la Communauté de communes Val de Cher Controis

La CCV2C, en vertu de la délibération n°28A25-11 du 28 avril 2025, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 4, verse au bénéficiaire une aide fixée à 200 € TTC du vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion. Cette aide est cumulable avec d'autres aides qui peuvent être proposées, notamment aide de l'Etat, de la Région ou d'une autre collectivité. Le montant total des aides ne peut être supérieur au montant total de l'achat. Le demandeur devra préciser dans sa demande les autres aides sollicitées.

L'engagement de la CCV2C est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération.

La CCV2C attribue les aides par ordre d'arrivée des demandes déclarées complètes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle. Il n'y aura pas de report des demandes d'une année sur la suivante.

Article 6 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra prendre les engagements suivants :

- L'engin acheté répond à l'ensemble des caractéristiques listées.
- L'acquisition est faite pour le bénéficiaire de l'aide lui-même et non pour une autre personne,
- Ne pas céder l'engin acquis dans les 3 ans suivants son acquisition,
- En avoir un usage utilitaire (pour aller au travail, sur son lieu d'études, faire des courses, ses démarches administratives, transporter ses enfants à l'école, etc.), ce qui n'exclut pas des usages complémentaires de loisirs,
- Consentir à répondre aux questionnaires d'usage qui pourront lui être adressés après versement de l'aide,
- Respecter le code de la route et avoir un usage prudent et responsable de l'engin.

Article 7 : Dossier de demande d'aide

Le versement de la subvention est conditionné à la réception d'un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Formulaire de demande d'attribution de la subvention dûment complété et signé,
- Présent règlement daté et signé,
- Copie d'une pièce d'identité du demandeur à son adresse (carte d'identité, passeport...),
- Certificat d'homologation du vélo, remis par le vendeur ou téléchargé en ligne,
- Engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par utilisateur et à ne pas revendre le VAE acheté grâce à l'aide obtenue avant trois ans, sous peine de devoir la restituer à la CCV2C,
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture de téléphone, y compris mobile, facture d'électricité ou de gaz, facture d'eau, quittance de loyer d'un organisme social ou d'une agence immobilière, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation ou facture d'assurance du logement, relevé de la Caf mentionnant les aides liées au logement),
- Copie de la facture détaillée d'achat du VAE acquittée, à son nom propre, prénom, adresse, référence complète et prix, adresse du professionnel, datant de moins de 6 mois,
- Photo de bonne qualité du vélo permettant de voir les différents accessoires attendus installés sur le vélo,

- Justificatif des versements des aides régionales, aides de l'Etat ou autres,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du compte au nom du bénéficiaire du dispositif, sur lequel l'aide sera versée par virement.

Article 8 : Dépôt des dossiers

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet (voir article 7) par voie postale ou par courriel à l'adresse suivante :

Monsieur le Président

Communauté de Communes Val de Cher Controis

15A rue des Entrepreneurs - Contres

41700 Le Controis-en-Sologne

contact@val2c.fr

Article 9 : Instruction des demandes d'aide

L'instruction se fait après réception d'un dossier complet. Elle permet de vérifier l'éligibilité de la demande au dispositif. Si le demandeur respecte l'ensemble des critères énoncés dans ce règlement, et dans la limite des crédits disponibles, sa demande fait l'objet d'un avis favorable. L'attribution de l'aide s'effectuera par décision du Président.

Le demandeur est informé par courrier ou par courriel des suites données à sa demande d'aide.

En cas de réponse positive, le versement se fera par virement bancaire unique au vu de la facture acquittée, dans les 3 mois au plus tard.

Article 10 : Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le VAE concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant l'octroi de la subvention, ou dans le cas avéré de fraude, détournement ou utilisation abusive de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Article 11 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 4414-6 du code pénal.

Article 12 : Données personnelles

- Finalités du traitement

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement par la CCV2C conformément au RGPD aux fins de :

- l'instruction de la demande d'aide,
- l'octroi et la gestion de l'aide,
- l'évaluation du dispositif,
- de statistiques.

- Typologie des données collectées

Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes :

- Nom,
- Prénom,
- RIB,
- Adresse postale du domicile (dont code officiel géographique de la commune correspondante)
- Adresse mail,
- Coordonnées téléphoniques.

Dans le cadre du questionnaire :

- Genre,
- Age,

- Profession.

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d'aide ne pourra pas être traitée.

- Base juridique du traitement

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la CCV2C.

- Destinataires des données personnelles

Pour le présent dispositif d'aide, les services concernés (Environnement et Climat, Finances) ont accès aux données que vous renseignez. Toutefois, certains tiers et partenaires sont susceptibles d'être destinataires de vos données à des fins de contrôle (DGFIP...).

- Durée de conservation des données personnelles

Pour l'instruction des demandes d'aide et leur gestion après attribution :

- 2 ans à compter de la décision si votre demande d'aide est refusée ;
- 10 ans à compter de la clôture de l'aide pour toute aide attribuée ;

A l'issue de cette durée de conservation, ces données sont supprimées ou archivées.

Pour information la carte d'identité, collectée au moment du dépôt de votre dossier, servira à justifier de votre identité ainsi que de votre âge. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), ce document sera supprimé après l'instruction de votre demande.

- Exercice des droits

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), le demandeur et le bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la Communauté de commune Val de Cher Controis : contact@val2c.fr.

Le demandeur et le bénéficiaire sont informés de leur droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 place de Fontenoy- TSA 80715 PARIS Cedex 07).

Article 13 : Date d'effet et durée du dispositif

Le dispositif est mis en place pour une durée de 6 ans à compter de son entrée en vigueur, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes lors du vote du budget annuel de la collectivité. La reconduction des dispositifs est soumise à l'examen de leur efficience, au regard des objectifs de résultats.

A,

Le,

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé »

Annexe 1 : Liste des Communes du Val de Cher Controis

Commune
Angé
Châteauvieux
Châtillon-sur-Cher
Chémery
Chissay-en-Touraine
Choussy
Coudes
Couffy
Faverolles-sur-Cher
Fresnes
Gy-en-Sologne
Lassay-sur-Croisne
Le Controis-en-Sologne
Mareuil-sur-Cher
Méhers
Meusnes
Monthou-sur-Cher
Montrichard Val de Cher
Noyers-sur-Cher
Oisly
Pontlevoy
Pouillé
Rougeou
Saint-Aignan
Saint-Georges-sur-Cher
Saint-Julien-de-Chédon
Saint-Romain-sur-Cher
Sassay
Seigy
Selles-sur-Cher
Soings-en-Sologne
Thésée
Vallières-les-Grandes